



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : M294/2020 (corr. : Marie-Laure Cartal)

N/Réf. : AA/MB/BXL22454_671_PU_Lemonnier_16_18

Bruxelles, le 12/04/2021

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Boulevard Lemonnier, 16-18.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de la pose d'une vitrine et d'une porte d'accès aux logements (structure en aluminium gris), et la suppression du bardage en plâtre effet pierre peint en noir.

Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre demande par mail du 18/03/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.



La demande porte sur un immeuble de rapport qui date de 1894 et est situé dans dans la zone de protection et à côté de l'ancienne rotonde des Panoramas 'Castellani' (classée par AG du 23/01/2003). Il est aussi repris en ZICHEE au PRAS.

Pour mémoire, en sa séance du 14/01/2015 la CRMS a rendu un avis sur une demande de régularisation sur le changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial et la modification de la devanture. Elle n'émettait pas d'objection sur le changement d'utilisation du rez-de-chaussée mais s'opposait à la régularisation de la modification du dispositif de la devanture. Elle demandait par ailleurs « *d'étudier les dispositifs antérieurs de la façade du rez-de-chaussée et d'introduire une nouvelle demande qui tienne compte de la qualité du bien et du contexte patrimonial environnant.* »

La présente demande porte sur la régularisation du cimentage imitation pierre, d'une nouvelle vitrine en aluminium gris et d'une nouvelle porte d'accès aux logements.



Avis

La CRMS constate que la devanture reste peu qualitative. Les remarques émises dans son dernier avis sont dès lors toujours d'actualité. Elle réitère donc son avis défavorable sur la régularisation de la devanture commerciale ainsi que sa demande de documenter les dispositifs antérieurs de la façade du rez-de-chaussée et d'introduire une nouvelle demande qui tienne compte des caractéristiques architecturales du bien et de la qualité patrimoniale de son contexte .

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : svalcke@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pielli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ;
marie-laure.cartal@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels